

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
**LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
 Le 23 octobre, à vingt heures trente,  
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni à la salle Pierre  
 Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric  
 BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE R	RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUZION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte			X	MASSON C
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	BROGNIART F
LENAIN Didier			X	MALECOT GAL	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle		X			VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	GRAVE F
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle		X			PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUZION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles			X	FABIEN AM	BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

**36 PRESENTS – 10 ABSENTS - 3 EXCUSÉS - 8 POUVOIRS**

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 36 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil
2. Finances : Décision Budgétaire Modificative n°4
3. Finances : Décision Budgétaire Modificative n°5
4. Remboursement IVN taxes foncières 2023
5. Programme de Plantation
6. Animation filière bois énergie 2024 – demande de subvention
7. ESTRY – vente bâtiment
8. Burcy – Acquisition terrain Villeneuve
9. Montchamp – Acquisition terrain les Grands Bonfaits

\*\*\*\*\*

### **1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023.**

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

*Echanges : Monsieur LEPAINTEUR souhaite revenir sur la question posée lors de la dernière séance concernant l'orgue installé dans l'église de Bernières le Patry (assurance, coût).*

*Le DGS explique que l'assureur a été interrogé et une convention de mise à disposition a été rédigée.*

*Monsieur HAMEL détaille avoir investi dans l'instrument d'occasion et proposé au prêtre et à Mr BROGNIART de l'installer dans l'église pour en faire profiter la commune. Les propositions d'entreprises ne convenant pas au projet (coût + résultat esthétique), la commune a fait appel au savoir-faire d'un agent technique. L'agent a réalisé une maquette qui a convaincu et s'est lancé dans le projet. La structure a donc pu être réalisée en régie. Le projet avait été soumis en conférence des maires ainsi que le devis de fourniture de bois (scierie de Lassay-les-Châteaux) pour 8 562 €. La structure a été achevée en début d'année 2023. Il souligne le travail remarquable effectué. Monsieur HAMEL précise le décompte des heures consacrées par les agents de la commune : E. : 580 heures d'atelier et de montage aidé de E. pour 280 heures et de R. 20 et les frais annexes : location de minipelle, dépenses de quincaillerie, installation électrique, contrôle. La construction de la tribune revient à 12 833 € sans la main d'œuvre.*

*Des photos de la tribune et de l'orgue sont diffusées en séance.*

*Monsieur HAMEL explique que la convention précise que son épouse et lui-même restent propriétaires de l'orgue, qu'ils mettent l'instrument à la disposition de la commune, qu'ils ont assuré. La commune est également assurée sur les dommages qui pourraient être causés sur les biens meubles présents dans l'église (dont l'orgue : convention de mise à disposition).*

*Monsieur LEPAINTEUR fait tout de même remarquer que l'investissement reste onéreux et estime que la concertation faite en conférence des maires aurait pu faire l'objet de discussions en séance de conseil municipal.*

*Monsieur BROGNIART comprend et admet qu'il ne pensait pas que l'installation de l'orgue serait aussi chronophage (réglementation, normes ERP).*

*Monsieur POUPION relève que cela représente tout de même plus de 100 jours de travail.*

*Monsieur BROGNIART confirme que c'est important mais que cela reflète aussi la qualité du travail.*

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2- Finances : Décision Budgétaire Modificative n°4****Délib N° 2023\_1023\_01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Nous avons versé une avance à Eiffage pour les travaux du bourg de Vassy correspondant à 5 % du montant du marché. Arrivé à la réalisation de 65 % du marché, nous devons procéder à des écritures d'ordre pour récupérer cette avance versée.

Pour cela, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		52 523,51		52 523,51
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151(0)	52 523,51		
Avances commandes immo corporelles			238(041)	52 523,51
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>52 523,51</b>		<b>52 523,51</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

**3- Finances – Décision Budgétaire Modificative n°5.****Délib N° 2023\_1023\_02**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les dépenses d'investissement supplémentaires ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : VIABILISATION TERRAINS</b>		<b>-10 000,00</b>		
Réseaux d'électrification	21534(21) 1000	-10 000,00		
<b>OP : BATIMENTS PUBLICS</b>		<b>30 000,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131(23) 1600	30 000,00		
<b>OP : LOGEMENTS COMMUNAUX</b>		<b>6 000,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131(23) 1700	6 000,00		
<b>OP : EGLISES</b>		<b>2 000,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131(23) 1800	2 000,00		
<b>OP : VOIRIE</b>		<b>-28 000,00</b>		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151(23)	-28 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

*Echanges : Monsieur POUPION souhaite des précisions concernant ces dépenses.*

*Le DGS précise qu'il manque des provisions pour trois opérations.*

*1- Il est nécessaire d'abonder l'opération bâtiments publics de 30 000 € suite à des imprévus notamment :*

*- pour la piscine : remplacement de la centrale de traitement de l'eau (6 240 €), ventilation (4 320 €), coffret électrique 7 200 €) ;*

*- sur la chaufferie bois : changement désileur + montage + moteur (13 651 €) ;*

*2- Concernant l'opération logements communaux + 6 000 € : changement douche + ballon d'eau chaude pour 3 792 € + marge.*

*3- Opération églises + 2 000 € : dans le cadre des travaux des vitraux de l'église de Viessoix : validation de l'option de reprise des mastiques intérieurs sur les fers qui étaient dégradés.*

*Monsieur BROGNIART prévient qu'il est très probable que d'autres DM soient proposées au vote. Concernant la piscine, Monsieur BROGNIART prévient qu'il sera nécessaire de provisionner plus en maintenance et remplacement sur la machinerie de la piscine.*

#### **4- Remboursement IVN taxes foncières 2023.**

**Délib N° 2023\_1023\_03**

L'IVN est titulaire de la compétence « développement économique ».

Les taxes foncières de l'atelier relais de VASSY ont été payées par la commune de VALDALLIERE en 2023 pour un montant de 2 396,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le remboursement de ces taxes à l'IVN en faveur de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces taxes à l'IVN.

*Echanges : Monsieur POUPION demande si la commune rembourse toujours le prêt.*

*Le DGS confirme que le prêt atelier a été transféré intégralement à l'IVN.*

#### **5- Programme de Plantations de haies 2023-2024.**

**Délib N° 2023\_1023\_04**

Pour l'hiver 2023-2024, le linéaire de plantations envisagé dans le cadre du programme de plantation de haies s'élève à 7 623 ml pour un total de 54 dossiers individuels et pour un coût estimé à **39 701,76 €HT**. Les travaux comprennent : la préparation du sol, le terrassement, la fourniture et la plantation de végétaux, la fourniture et la pose de paillage, l'achat de clôtures.

**Répartition des projets de plantations par commune déléguée :**

Commune déléguée	Dossier	Mètre linéaire
Terres de Druance - Lassy	2	400
Terres de Druance - St-Jean-le-Blanc	3	408
Terres de Druance - St-Vigor-des-Mézerets	1	100
Valdallière - Bernières-le-Patry	1	310
Valdallière - Burcy	1	90
Valdallière - Chénédollé	4	795
Valdallière - Estry	6	562
Valdallière - La Rocque	8	1002
Valdallière - Le Theil-Bocage	1	160
Valdallière - Montchamp	2	705
Valdallière - Pierres	9	1304
Valdallière - Presles	4	686
Valdallière - Rully	2	235
Valdallière - Vassy	8	541
Valdallière - Viessoix	2	325
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>7623</b>

### Plan de financement

DEPENSES HT			RECETTES	
Rivières Bocages et	Préparation du sol	3 617,41 €	Département	27 791,23 €
Levavasseur	Végétaux/paillage cellobio/gaines/tuteurs	10 608,01 €	Fonds pour l'Arbre	3 970,18 €
	paillage	6 650,00 €		
Rivières Bocages et	Pose paillage	9 308,09 €		
Rivières Bocages et	Plantation végétaux	6 805,72 €	Commune	7 940,35 €
Districo	clôtures	2 712,53 €		
<b>TOTAL</b>		<b>39 701,76 €</b>		<b>39 701,76 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** ces propositions de travaux.
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter l'aide financière du Département et du Fonds pour l'Arbre.

*Monsieur POUPION interroge sur la moyenne habituelle.  
Le DGS indique que l'année dernière environ 7 kilomètres linéaires ont été plantés. A l'hiver 2024-2025 une nouvelle opération sera lancée sur le bassin versant Bernières – Rully. Ce nouveau programme permettra de reterritorialiser l'opération sur un territoire délimité (environ 2000 ha). Cette opération correspondra à un changement de méthodologie : l'animatrice n'attendra plus les demandes mais démarchera systématiquement les agriculteurs concernés. On attend de ce changement de méthodologie des résultats plus importants en termes de linéaires plantés.*

Monsieur **POUPION** se souvient que c'était ce qui était fait avant.

Le **DGS** confirme que le tour des communes avait été effectué et que depuis les plantations sont diffusées sur le territoire selon la demande ce qui est moins efficace.

Monsieur **BROGNIART** espère que le programme de lutte contre l'érosion génèrera plus de mètres linéaires. Il estime que par rapport aux systèmes de chauffage et par rapport aux projections de la commune, il faudrait tabler sur une dizaine de kilomètres linéaires par an.

Monsieur **LEPAINTEUR** ajoute que pour cela, il faut faire envie aux agriculteurs. Il revient sur les conditions d'entretien de haie déjà évoqués lors d'une précédente séance. Selon lui, il faut donner confiance aux agriculteurs et ne pas ajouter de contraintes à ce qui existe déjà.

Monsieur **BROGNIART** suggère de bien regarder le dossier dans son ensemble. On a eu l'expérience par exemple, de voir des haies plantées il y a 4-5 ans, rasées après changement d'exploitation.

Monsieur **HAMEL** ajoute avoir encore eu récemment plusieurs nouvelles prises de contact. Il précise que la haie plantée à une certaine fonctionnalité, que les objectifs de la commune sont présentés et les agriculteurs les comprennent. Pour lui, ce que Monsieur **LEPAINTEUR** appelle être des contraintes, n'en sont pas, il s'agit d'un cadre et des préconisations de manière que la haie plantée soit productive pour la commune et pour l'agriculteur.

Monsieur **LABROUSSE** rappelle que les chiffres sont tout de même là et qu'on veut en plus ajouter le plan de gestion.

Monsieur **HAMEL** indique que les chiffres sur l'érosion du linéaire planté datent d'avant les opérations de la commune. Il y a de moins en moins d'élevage, il y a de plus en plus de grandes parcelles. Le paysage a beaucoup changé depuis 5 ans. Il y a eu beaucoup d'arrachages.

Selon Monsieur **BROGNIART**, il y a deux sujets, le premier sur la lutte contre l'érosion et le second, c'est de s'assurer une visibilité sur les besoins de la commune et l'approvisionnement sur 15-20 ans.

Pour Monsieur **LEPAINTEUR**, si on veut davantage de planteurs, il faut qu'on leur donne envie, il ne faut pas que ce soit une contrainte, pas d'obligations complémentaires. Selon lui, les quelques messages passés ne sont pas de nature à faire confiance.

Monsieur **BROGNIART** lui demande s'il veut parler de la mesure sur le produit phyto.

Monsieur **LEPAINTEUR** confirme.

Monsieur **LABROUSSE** ajoute aussi la « contrainte » du plan de gestion.

Monsieur **HAMEL** rappelle que le règlement du conseil départemental interdit déjà l'utilisation de ces produits sur ces haies. C'est donc faux de dire que c'est la commune qui en rajoute. Il admet qu'il n'y a aucune police derrière.

Monsieur **LEPAINTEUR** réagit à ces informations et explique qu'il ne parle pas de traiter l'arbuste mais de l'entretien de la haie pour le bon fonctionnement de la clôture électrique. D'après lui, il s'agit bien d'une nouvelle mesure que la commune essaye de faire passer. Il veut ici, rapporter l'impression générale des agriculteurs.

Monsieur **HAMEL**, affirme de nouveau qu'aucune mesure supplémentaire n'a été mise en place.

## **6- Animation filière bois énergie 2024 – demande de subvention.**

### **Délib N° 2023\_1023\_05**

Le poste de chargée d'aménagement durable est occupé depuis décembre 2022 par Melle Thalia NAVET.

Ce poste est dédié à l'animation de la filière bois énergie de la commune de VALDALLIERE, comprenant le programme de plantation de haies bocagères ainsi que la gestion et la valorisation de la ressource.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois, le Département apporte un soutien financier à hauteur de 50% la charge salariale correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois.

## **7- Estry – Vente atelier.**

### **Délib N° 2023\_1023\_06**

Par délibération en date du 7 juin 2023, le conseil municipal avait délibéré en faveur de la vente de l'atelier de la commune déléguée d'ESTRY car celui-ci n'est plus utilisé.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bâtiment sis rue d'Estry, 14410 VALDALLIERE, appartient au domaine privé communal ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 17/02/2022 ;

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'offre d'achat au prix frais d'agence inclus de 52 000 € de Madame F. BIGO en date du 5 octobre 2023. Soit une offre au prix de 47 000 € net vendeur.**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	43

- **ACCEPTE** l'offre d'achat au prix de **47 000 € net vendeur**.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*Echanges : Monsieur LOUIS indique que le bâtiment est en vente depuis presque 3 ans, qu'il n'est pas raccordé à l'eau et à l'électricité et que la toiture est à refaire. Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole.*

Monsieur **POUPION** souhaite connaître la superficie du terrain et du bâtiment.  
Monsieur **LOUIS** précise que la superficie du terrain est d'à peine 1 000 m<sup>2</sup> mais ne peut être précis sur celle du bâtiment, plus de 100m<sup>2</sup> lui semble-t-il.

Précision : la superficie du bâtiment est d'environ 170 m<sup>2</sup> au total.

## 8- Burcy – Acquisition terrain Villeneuve.      **Délib N° 2023\_1023\_07**

Rappel :

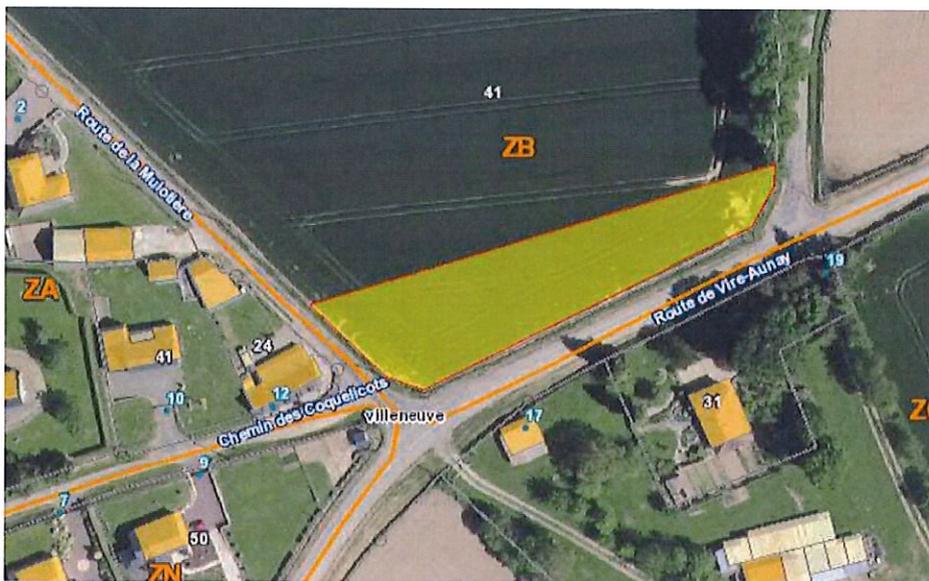
Monsieur le Maire rappelle que, lors d'un diagnostic effectué sur place avec les services de la Région et du Département, l'arrêt Villeneuve – commune déléguée de BURCY – a été désigné comme non sécurisé.

Afin de maintenir ce point d'arrêt essentiel il est proposé :

- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 113 ZB 41 auprès de M. JEANNE, habitant la Mulotière à BURCY.
- De réaliser les travaux d'aménagements de sécurisation nécessaires et notamment une zone de retournement pour bus.

Outre cet aménagement de sécurisation, le terrain devra permettre d'accueillir une réserve de défense incendie.

La surface nécessaire à l'ensemble du projet s'établit à environ à 2 500 m<sup>2</sup>.



En séance, le 11 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur le projet et proposé un prix d'achat du terrain à 3€ le m<sup>2</sup>.

Le propriétaire a refusé cette offre et fixe le prix de vente de ce terrain à 5€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
39	0	5

- **N'ACCEPTE PAS** le prix de vente fixé à 5€ le m<sup>2</sup>.

Echanges : Monsieur **DOUCHIN** interroge sur la raison de ce prix au m<sup>2</sup>.

Monsieur BROGNIART explique que d'après le propriétaire le terrain a une certaine valeur, il se base sur l'emplacement privilégié et sur l'offre et la demande.  
Monsieur DOUCHIN rappelle que cela reste du terrain agricole, non constructible.  
Monsieur LEPAINTEUR ajoute que cela représente 50 000 € l'hectare. Il précise que la moyenne des rétrocessions de la SAFER dans le secteur est d'environ 10 000 € l'hectare. Donc lorsqu'on achète à 3 € le m<sup>2</sup>, on est déjà à trois fois le prix. Cette offre est donc pour lui démesurée.  
Monsieur POUPION estime que cette offre n'est pas équitable vis-à-vis des autres.  
Monsieur LEPAINTEUR reproche à Monsieur BROGNIART de prendre la défense du propriétaire.  
Monsieur BROGNIART rappelle qu'on n'achète pas un hectare. Il y a toujours un exemple ou un contre-exemple qui démontre qu'on pas assez bien vendu. Si le terrain n'est pas acheté, il n'y aura pas d'arrêt. Ce sont les parents qui sont pénalisés. Sur la totalité du projet, cela représente 5 000 €.  
Madame BACHELOT rappelle que le propriétaire est indirectement concerné, ses petits-enfants utilisent cet arrêt.  
Monsieur DOUCHIN propose de ne pas céder à cette demande.  
Monsieur FABIEN rappelle que le risque est que cet arrêt ne soit pas sécurisé pour la prochaine rentrée.  
Pour Monsieur LOUIS, si le projet est reporté c'est le propriétaire qui en portera le fardeau. Il ajoute qu'accepter ce prix aujourd'hui, c'est la porte ouverte à de nouvelles négociations.  
Monsieur LEPAINTEUR et Monsieur DOUCHIN pense que le propriétaire cèdera, qu'il ne passera pas à côté d'une vente à 3€ le m<sup>2</sup>.  
Des conseillers estiment que par principe, l'offre ne doit pas être acceptée.

## **9- Montchamp – Acquisition d'un terrain par voie d'expropriation (Grands Bonfaits).** **Délib N° 2023\_1023\_08**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération N° 2023-0110-08 du 10 janvier 2023 concernant l'acquisition sur la commune déléguée de Montchamp, aux Grands Bonfaits, d'une parcelle de 606 m<sup>2</sup> d'un terrain agricole de 7,46 hectares afin d'y installer un arrêt de bus en encoche.

Cette installation est prévue conjointement avec la Région Normandie investie de la compétence des transports scolaires sur notre territoire.

Les Consorts TOULLIER, propriétaires de la parcelle, ont accepté de vendre à la commune cette partie de terrain nouvellement cadastrée ZL N°49.

L'exploitant agricole titulaire d'un bail jusqu'en 2035 ne consent pas à la vente et refuse d'intervenir dans le cadre de celle-ci.

La commune n'a pu aboutir à un accord à l'amiable et souhaite donc faire usage du droit à l'expropriation dans le cadre de ce projet d'utilité publique.

Il y aura lieu de délibérer afin que le conseil municipal confirme qu'il autorise l'engagement d'une procédure d'expropriation par une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire.

Chaque dossier sera constitué des pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le montant des dépenses pour les travaux a été estimé et inscrit au budget 2023 à hauteur de 154 034,80 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

En ce qui concerne l'achat de la parcelle cadastrée ZL N°16 (Grands Bonfaits), le prix est fixé à 3 € le m<sup>2</sup> soit 1 818 €.

La parcelle de Plaisance a été acquise au prix de 1 884 €.

Les frais de géomètre s'élèvent à 2 034 € TTC (parcelles Plaisance et Grands Bonfaits).

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation de la parcelle ZL N°49 appartenant aux CONSORTS TOULLIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un dossier d'enquête parcellaire.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

*Echanges : Monsieur POUPION sollicite des précisions quant à cette procédure d'expropriation puisque dans le cas présent le propriétaire accepte de vendre.  
Le DGS explique qu'en parallèle de cette procédure, le notaire va notifier à l'exploitant agricole son droit de préemption pour cette parcelle. Cela n'avait pas été fait puisque le locataire affirmait consentir à cette vente.  
Monsieur BROGNIART précise que le locataire a annulé à trois reprises le rdv de signature.  
Le DGS ajoute que l'exploitant a deux mois pour exercer son droit, s'il ne l'exerce pas, la vente pourra aboutir.  
Dans le cas contraire, la commune se lancera dans cette procédure d'expropriation pour utilité publique.  
Madame BACHELOT regrette le refus de la Région pour une zone de retournement à Plaisance comme à Villeneuve, qu'elle estime illogique.  
Madame FABIEN précise que le manque de visibilité est la raison de ce refus.  
Monsieur LOUIS souligne le manque d'honnêteté de l'agriculteur, rappelle qu'il s'agit seulement de 600 m<sup>2</sup> et fait le constat que plus l'exploitation est grande, plus il est difficile d'obtenir de terrain. Pour plaisance, le propriétaire n'a pas posé de problème.  
Monsieur POUPION demande si l'exploitant donne les raisons de son refus.  
Monsieur BROGNIART révèle que celui-ci donne différents arguments : il refuse qu'une défense incendie soit installée ici et pas ailleurs, il craint à tort que le terrain devienne constructible, il est contre ce projet d'arrêt de bus et le coût de celui-ci ou demande la démission d'un élu.  
Madame FABIEN rappelle qu'il était présent au rdv de bornage.  
Il est demandé pourquoi les travaux ne peuvent pas débuter malgré tout, côté sud, Plaisance.  
Le DGS précise que le projet est global, les arrêts de bus doivent être en miroir, la Région ne donnera pas son accord.*

#### 10- Question écrite

« Nous souhaiterions avoir un calendrier exhaustif, même si indicatif, des différentes étapes à venir pour les travaux du bourg d'Estry. »

Monsieur BROGNIART présente le calendrier prévisionnel :

- Décembre 2023 : appel d'Offres
- 15 janvier 2024 : réponses des entreprises
- 1er février 2024 : analyse des offres
- 15 février 2024 : notification aux entreprises
- 15 mars 2024 : démarrage travaux

*Echanges : Monsieur POUPION demande si une réunion publique est prévue.  
Monsieur BROGNIART confirme que le cahier des charges le prévoit et qu'elle aura lieu en novembre.  
Monsieur LEPAINTEUR ajoute qu'il est effectivement important que les habitants soient au courant de ce qui va se réaliser sur leur territoire. Les élus ont le devoir d'information.  
Monsieur POUPION demande si les plans seront consultables en mairie, ce que Monsieur BROGNIART confirme. Aux horaires d'ouverture de la mairie d'Estry.*

#### Question non écrite

Monsieur POUPION demande s'il est exact que la Directrice Générale Adjointe quitte la commune.

Monsieur BROGNIART confirme qu'elle a demandé sa mutation.  
Monsieur POUPION l'interroge sur son intention de la remplacer.  
Monsieur BROGNIART affirme avoir l'intention de la remplacer et précise qu'il souhaite quelqu'un qui puisse suppléer le DGS et avoir des connaissances juridiques.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.**

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le président,  
Frédéric BROGNIART

